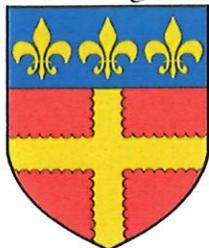


Ville de Gisors



**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2021**

L'An deux mille vingt et un

Le quatorze décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT,

Etaient présents :

M. José CERQUEIRA ; Mme Anne PUECH d'ALISSAC ; M. Emmanuel HYEST ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Chrystel VIVIER ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Elise CARON ; M. Ziad GEBRAN ; M. Franck CAPRON ; Mme Elise HUIN ; Mme Monique CORNU ; Mme Colette WOKAM ; Mme Fabienne PARTOUT ; M. Harrison BENET ; Mme Virginie LEMERCIER-MULLER ; M. Eric MOERMAN ; M. Jérôme ROMET ; Mme Dominique CAVE ; Mme Christine LAURENT ; Mme Marie NEELS ; M. Anthony AUGER ; Mme Nathalie BARTHOMEUF ; M. Patrick MERCIER ; M. Thierry THEVIN ; M. Pascal RIHET.

Etaient absents avec pouvoir :

M. Jean-Marie CHAMPAGNE donne pouvoir Mme Anne PUECH d'ALISSAC.
Mme Laura BORDIN donne pouvoir M. José CERQUEIRA.
M. Clément DROUX donne pouvoir M. Alexandre RASSAERT.
M. Dominique POURFILET donne pouvoir M. Eugène GIMENEZ.

Etaient absents :

M. Francis DELATOUR et Mme Agnès CHASME.

Madame Monique CORNU, Conseillère Municipale déléguée, a été nommée secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

Monsieur le Maire informe du retrait d'un rapport « Convention d'objectifs et de financement – Prestations de service EAJE, RPE, ALSH périscolaire et extrascolaire ».

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 5 octobre 2021.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 5 OCTOBRE 2021 ET LE 14 DÉCEMBRE 2021

DCS-2021112	Convention de mise à disposition de la salle Arlequin du Boisgeloup avec l'Association "L'Artelier du Jeudi" - Avenant N° 2
DCS-2021113	Réhabilitation de l'école Jean Moulin - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec Genetin SAS - Lot n° 2 : aménagements - Lettre de modification n° 1
DCS-2021114	Contrat de prestation de services pour la mise en place d' un atelier jeu avec l'entreprise "Animons jeu"
DCS-2021115	Contrat d'abonnement pour l'hébergement de comptes de messagerie électronique avec la société STELLA - GROUPE CELESTE
DCS-2021116	Contrat de prestations de service avec l'association "Eclat de Rire"
DCS-2021117	Représentation en action contentieuse pour la défense des intérêts de la Ville de Gisors par Maître Philippe HUON - Convention d'honoraires
DCS-2021118	Convention d'honoraires avec Maître HUON pour une mission d'assistance et de conseil
DCS-2021119	Contrat de prestations de service avec l'entreprise 3.2.1 GONFLE
DCS-2021120	Contrat de prestations de service avec la société "IMAGINE-SHOW.COM"
DCS-2021121	Contrat de prestations de service avec la société "IMAGINE-SHOW.COM"
DCS-2021122	Contrat de prestations de service avec "IPODEC Normandie SAS"
DCS-2021123	Contrat de maintenance PREMUNIL avec DEFIBRIL - MATECIR SAS
DCS-2021124	Fêtes de fin d'année - Contrat de prestations de service avec la Société "M.S.I. Sécurité"
DCS-2021125	Contrat de maintenance du Logiciel Suffrage Web avec la Société Logitud Solutions
DCS-2021126	Préparation et livraison en liaison froide de repas et de goûters pour les Multi-Accueils (0 à 3 ans) - Accord cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SAS ANSAMBLE - Lot n°1 : Fourniture de repas et goûters - Acte d'engagement
DCS-2021127	Préparation et livraison en liaison froide de repas et de goûters pour les Multi-Accueils (0 à 3 ans) - Accord cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec le laboratoire RIVADIS SAS - Lot n°2 : fourniture de petits pots - Acte d'engagement
DCS-2021128	Contrat de prestations de services avec la société "HOMELAND SECURE" - Renforcement de la sécurité - Avenant N° 1
DCS-2021129	Contrat de balayage mécanisé avec la société TV NET
DCS-2021130	Contrat d'engagement pour prestation musicale avec POING COEUR PRODUCTION
DCS-2021131	Contrat de cession avec ACDM - Compagnie Vice Versa
DCS-2021132	Réhabilitation de l'école Jean Moulin - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la société GENETIN SAS - lot n° 2 : aménagements - Déclaration de sous-traitance
DCS-2021133	Réhabilitation de l'école Jean Moulin - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la société GENETIN SAS - lot n° 2 : aménagements - Déclaration de sous-traitance de second rang .

DCS-2021134	Chauffage - Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville et du CCAS de Gisors - Appel d'offres ouvert forfaitaire européen avec la SARL DALKIA-Lettre de modification n°1
DCS-2021135	Contrat de prestations de services avec la Société RICOH
DCS-2021136	Contrat de licence et de maintenance des solutions ONE & NEO avec la SAS Open Digital Education

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION « CAMPING DE LA FERME DE VAUX »
--

Vu les statuts de l'association « Camping de la Ferme de Vaux » adoptés le 9 mai 2017,

Considérant que l'association a prononcé lors de son Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 1^{er} décembre 2018 sa dissolution au 1^{er} janvier 2019 afin de confier la gestion du site à la Ville, au vu des diverses difficultés qu'elle rencontrait,

Considérant que, dans le cadre des opérations de liquidation, le liquidateur désigné, M. Pascal GREMONT, a apuré le contentieux l'opposant à Monsieur JAHIEL,

Considérant que les comptes de liquidation seront arrêtés au 31 décembre 2021, permettant de prononcer la clôture des opérations de liquidation de l'association, lors d'une dernière AGE,

Considérant qu'aux termes de l'article 5 des statuts de l'association : « *sont membres fondateurs, les représentants de la ville de Gisors siégeant au conseil d'administration et désignés par le Conseil municipal* »,

Considérant que ces 5 représentants n'ont pas été désignés et qu'il convient en conséquence de procéder à cette désignation afin que la prochaine assemblée puisse utilement être convoquée.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- De désigner comme membres « fondateurs » de l'association « Camping de la Ferme de Vaux », les conseillers municipaux suivants :
 - Emmanuel HYEST,
 - Chrystel VIVIER,
 - Gilles LUSSIER,
 - Elise HUIN,
 - Jérôme ROMET.

BUDGET VILLE 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le budget primitif 2021,

Vu les frais engagés pour le nettoyage de la salle polyvalente après l'incendie et la prise en charge par l'assurance, il y a lieu de procéder à l'ouverture de crédits sur la fin d'exercice,

Il est proposé l'adoption de la décision modificative n° 1 s'équilibrant comme suit :

- Fonctionnement : 100 000 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 24 novembre 2021,

Monsieur le Maire précise que cette inscription budgétaire est rendue nécessaire, suite au sinistre sur la salle polyvalente. Les 100.000 euros correspondent uniquement au nettoyage du site, il a fallu l'intervention d'une entreprise spécialisée sur plusieurs semaines pour remettre tout en état. Il reste des travaux de rénovation à faire il faudra pour cela lancer un marché, le montant estimatif des réparations étant pour le moment de 300.000 euros. Cela signifie, que la salle ne pourra pas être exploitée de nouveau avant le deuxième semestre de l'année, hélas.

Monsieur AUGER demande quelles solutions sont envisagées pour maintenir au moins une partie de la saison culturelle et s'inquiète du besoin de salles des associations, car leur nombre est déjà en temps normal insuffisant sur la commune. A part, la salle du Boisgeloup, pas toujours adaptée aux activités, et peut être l'ancienne salle des fêtes, il n'y a pas grand-chose.

Monsieur CAPRON pense que la saison culturelle cette année est fortement compromise. En effet, la délocalisation des spectacles sur la salle d'Etrépany a bien été tentée, pour un coût de 7000 € et une vente très faible de billets ; le bilan est très mitigé. Les gisorsiens ne se déplacent pas et la prestation technique est très onéreuse. Il précise pour finir que l'acoustique sur des équipements sportifs comme M. TASSUS ne permet pas d'accueillir les spectacles.

Madame VIVIER se déclare effectivement très embêtée pour les associations et soucieuse de trouver des solutions. Toutefois, elle doit reconnaître que c'est très difficile. Les équipements sportifs de la Ville sont nombreux mais tous les créneaux sont déjà pris par les associations sportives.

Monsieur le Maire précise que l'ancienne salle des fêtes est utilisée en partie par le centre de loisirs de J. Moulin et en partie pour du stockage de matériel. Le reste du bâtiment n'est plus aux normes et ne peut donc pas être occupé. Par contre, il ne peut pas laisser dire que Gisors ne dispose pas de salles, au contraire par rapport à d'autres villes, on peut dire qu'elle est plutôt bien dotée. C'est surtout que le taux d'occupation est très important.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Ville pour l'exercice 2021, telle que présentée ci-dessus.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR - CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable des Andelys informe la commune que suite à plusieurs procédures de surendettement ouvertes suite à la saisine de créanciers de la Ville de Gisors, il y a lieu de procéder à l'admission en non-valeur pour créances éteintes pour un montant global de 1606,28€.

La commission de surendettement des particuliers de l'Eure a statué en faveur de 4 dossiers de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, avec un effacement de dettes.

Les créances éteintes s'imposent à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- De prendre acte de ces créances éteintes, pour un montant total de 1 606,28 €,
- D'inscrire les crédits afférents au budget municipal 2021.

ADMISSION EN NON VALEUR - TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable des Andelys a fourni un état des produits communaux irrécouvrables, pour un montant total de 577,21 € correspondant principalement à l'appel de participation des familles à la restauration scolaire, l'accueil petite enfance et les accueils de loisirs pour les années 2012, 2013, 2014, 2015, 2017 et 2018.

Les différentes actions intentées à l'encontre des débiteurs n'ont pas pu aboutir.

Par conséquent, Monsieur le Responsable du SGC des Andelys, souhaiterait que la Ville de GISORS procède à une admission en non-valeur de ces créances.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'admettre les taxes et produits communaux de la liste 4931780531, en non-valeur pour créances irrécouvrables,
- D'inscrire la dépense au budget communal 2021.

BUDGET VILLE - VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION 2022 AU CCAS DE GISORS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2129-21 et L. 2122-21-1,

Considérant les besoins de trésorerie du CCAS en attente du vote du budget,

Il convient d'octroyer un acompte sur la subvention au Centre Communal d'Action Sociale afin qu'il puisse faire face à ses besoins en terme de trésorerie. Pour mémoire, le budget alloué au CCAS au titre de la subvention 2021 était de 951 258,89 €.

Il est proposé de verser, un acompte dans la limite de 25 % de la subvention de 2021, soit 237 814,72 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'attribuer un acompte de subventions pour 2022 dans la limite du quart de la subvention 2021, comme énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2022.

BUDGET VILLE - TARIFICATION DES SERVICES, REDEVANCES ET AUTRES PRODUITS DU DOMAINE - ANNÉE 2022

Les tarifs proposés pour 2022 sont inchangés par rapport à 2021 exceptés sur les points suivants :

Petite enfance : prise en compte des barèmes CAF,

Cinéma : suppression du tarif de la vente des sièges de l'ancien cinéma, ces derniers ayant été tous vendus,

Patrimoine : ajout du tarif de mise à disposition du château pour manifestations privées (reprise de la délibération n° 2016120 en date du 28 juin 2016).

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, sauf mention contraire.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 24 novembre 2021,

Monsieur AUGER aimerait qu'un retour soit effectué sur l'impact des hausses tarifaires depuis le précédent mandat. Il demande aussi, si dans le cadre de la privatisation du château celui-ci est fermé et dans quel cadre cette dernière se fait.

Monsieur le Maire explique que le parc reste ouvert, qu'il s'agit de permettre aux particuliers de pouvoir bénéficier du cadre pour une cérémonie privée, tel qu'un mariage ; l'occupation se limite à la dalle béton.

A la demande de Monsieur AUGER, Madame VIVIER précise que les associations peuvent occuper gratuitement les chalets du 17 au 24 décembre, la deuxième semaine des vitrines sont mises en place pour éviter qu'ils soient vides d'occupants, comme les autres années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'approuver l'ensemble de ces tarifs, redevances et autres produits du domaine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à imputer les recettes aux crédits ouverts à cet effet au budget communal.

BUDGET VILLE - OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
--

Considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour mémoire, le total des dépenses d'investissement, hors remboursement d'emprunt, inscrit au budget 2021 est de 7 059 449,72 €

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1^{er} janvier 2022, la somme de 1 764 862,43 € en investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021. La répartition de ces crédits figure en annexe.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2021, l'ouverture des crédits en investissements, et ce, avant le vote du budget primitif 2022, pour un montant de 1 764 862,43 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2022.

BUDGET ASSAINISSEMENT - OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-1, Considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour mémoire, le total des dépenses d'équipement inscrit au budget 2021 (BP+DM) est de 1 348 628,45 €.

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1^{er} janvier 2022, la somme de 337 157,11 € en investissement répartie de la façon suivante :

2031 - Frais d'études	150 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	150 000,00 €
21532 - Réseaux d'assainissement	177 157,11 €
21 - Immobilisations corporelles	177 157,11 €
238 - Avances	10 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	10 000,00 €

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2021, l'ouverture des crédits en investissements et ce avant le vote du budget primitif 2022, pour un montant de 337 157,11 €, selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2022.

BUDGET EAU POTABLE - OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 1612-1, Considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour mémoire, le total des dépenses d'équipement inscrit au budget 2021 est de 1 016 774,04 €. Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1^{er} janvier 2022, la somme de 254 193,51 € en investissement répartie de la façon suivante :

2031 - Frais d'études	62 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	62 500,00 €
2115 – Terrains bâtis	5 000,25 €
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	175 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	180 000,25 €
2315 – Installations et outillages divers	2 943,26 €
238 - Avances	8 750,00 €
23 - Immobilisations en cours	11 693,26 €

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2021, l'ouverture des crédits en investissements et ce avant le vote du budget primitif 2022, pour un montant de 254 193,51 €, selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2022.

PLAN LOCAL D'URBANISME - RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 123-13 II, L. 300-2 et R. 123-18,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du 5 octobre 2021 prescrivant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Par délibération du 5 octobre 2021, le Conseil Municipal prescrivait la révision allégée du Plan local d'urbanisme selon le contenu suivant :

- point n° 1 : Reclassement d'une emprise depuis la zone naturelle (N) vers la zone agricole (A),
- point n° 2 : Manoir de la ferme de Vaux : création d'un secteur naturel de tourisme (Nt) et réduction de l'espace boisé classé,
- point n° 3 : Suppression pour la parcelle AH n° 172 de la trame « Site d'intérêt paysager et naturel protégé » (L151-23 du CU),
- point n° 4 : Reclassement de la parcelle AE n° 403 de la zone agricole (A) vers la zone urbanisée (UB),
- point n° 5 : Château Picasso : Reclassement d'une emprise de la zone naturelle (N) vers la zone constructible (UC), et réduction de l'espace boisé classé.

Depuis lors, les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre auprès du public :

- affichage des délibérations et mention de la procédure de révision allégée dans l'hebdomadaire l'Impartial,

- mise à disposition du public auprès du Service urbanisme de la Ville de Gisors (1 Rue Boullenger) aux jours et heures habituels d'ouverture, du dossier de révision allégée au fur et à mesure de son élaboration, et d'un registre destiné à recueillir les observations.
- mise en ligne sur le site internet municipal du dossier complet de la révision allégée du Plan local d'urbanisme (délibération, descriptif des modifications),
- publication dans l'hebdomadaire l'Impartial d'un article présentant le contenu de la révision allégée du Plan local d'urbanisme.

Aucune contribution n'est parvenue à la Ville de Gisors dans le cadre de la phase d'élaboration.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 25 novembre 2021,

Monsieur AUGER souhaiterait connaître le devenir du site des champs fleuris puisqu'il semblerait que la décision soit officiellement prise de transférer l'EHPAD sur le site de l'hôpital.

Monsieur HUEST indique que pour le moment aucune réflexion n'a été lancée sur le sujet car l'information est très récente, mais il va falloir l'engager car le site présente un très gros potentiel patrimonial et économique, au vu de sa localisation en centre-ville.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un peu de temps avant d'avoir à se positionner car le projet ne devrait voir le jour qu'en 2024 ou 2025. Certainement qu'un appel à projets sera lancé car les travaux de réhabilitation seront trop lourds à porter par le budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- De prendre acte des éléments de concertation mis en œuvre à destination du public et de tirer le bilan de la concertation, aucune contribution n'étant parvenue à la Ville de Gisors,
- D'arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme n° 1,
- De soumettre pour avis le contenu de la révision allégée n°1, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L. 123-13 II du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées définies à l'article L. 121-4 du Code l'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le dossier définitif correspondant au projet de révision allégée n°1 tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public auprès du service de l'urbanisme,

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

FISAC - CONVENTION RELATIVE À L'OPÉRATION COLLECTIVE EN MILIEU URBAIN DE GISORS - AVENANT N° 1

Vu la décision ministérielle du 29 décembre 2017 attribuant à la commune de Gisors une subvention FISAC d'un montant de 37 118 € en fonctionnement et de 134 986 € en investissement pour la réalisation d'une opération collective en milieu urbain à Gisors,

Vu la délibération du 10 avril 2018 portant Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) – Mise en œuvre du dispositif,

Vu le courrier en date du 7 septembre 2021 adressé au Préfet de l'Eure, par lequel la commune sollicite une prorogation de la convention et un redéploiement des crédits du volet « investissement »,

La mise en place du dispositif FISAC a permis l'accompagnement financier de 22 commerces entre 2018 et 2020.

Afin de permettre un soutien plus efficace à la rénovation des commerces, il est proposé de redéployer les crédits de l'Etat non consommés au sein du volet investissement du dispositif FISAC.

Le tableau joint détaille ce redéploiement qui s'élève à 19 486 €.

Deux actions sont abandonnées (mise aux normes du marché et signalétique commerciale), les crédits sont réorientés vers la modernisation des commerces.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la Convention relative à l'opération collective en milieu urbain de Gisors.

PARCELLES AI N°442 ET 444 SISES ROUTE DE DIEPPE - PROMESSE DE VENTE AVEC LA SOCIÉTÉ GEPHIMO ET AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu :

- la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2017 autorisant la mise en vente des parcelles AI n° 442 et 444 dans le cadre d'une consultation de promoteur,
- le courrier d'engagement de la société GEPHIMO du 9 novembre 2021,
- l'avis des domaines,

Par délibération, le Conseil municipal a décidé la mise en vente des parcelles AI 442 et AI 444, d'une contenance de 1 897 m², selon un cahier des charges de cession avec la publication d'un avis de consultation dans la presse.

Au printemps 2018, la société GEPHIMO a formalisé une offre d'un montant de 400 000 € HT, comprenant 20 000 € de convention de stationnement, soit une valeur foncière de 380 000 € HT. Le contexte du marché de l'immobilier n'a pas permis de confirmer cette intention d'achat.

Les négociations avec la société GEPHIMO ont repris dans le courant de l'année 2020. Le courrier d'engagement du 9 novembre 2021 détaille les nouvelles conditions d'acquisition proposées par le promoteur :

- acquisition au prix de 380 000 € HT,
- réalisation d'un programme de logements collectifs en accession, et activités en rez-de-chaussée,
- stationnement géré en sous-sol et en surface,
- conditions suspensives à la vente :
 - permis de construire purgé de tous recours,
 - étude de sol confirmant la faisabilité du projet,
 - pré-commercialisation de 40% des logements.

L'avis des domaines retient une valeur vénale de 310 000 € pour ce terrain à bâtir.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'accepter la proposition d'achat présentée par la société GEPHIMO pour les parcelles AI 442 et AI 444, au prix de 380 000 € HT,
- D'accepter les conditions suspensives ci-dessus exposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente par-devant l'office notarial ANDREU, désigné à cet effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer l'acte de vente afférent, étant entendu que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le dépôt du permis de construire par la société GEPHIMO sur les parcelles municipales AI 442 et AI 444.

LYCÉE DE GISORS - TRANSFERTS FONCIERS ENTRE LA VILLE DE GISORS ET LA RÉGION NORMANDIE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales, et plus particulièrement l'article 79, II,

Vu l'article L. 214-7 du Code de l'Education portant sur le transfert des biens immobiliers des établissements en pleine propriété à titre gratuit à la Région,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du lycée Louise Michel du 9 mars 2021 favorable à la désaffectation des parcelles cadastrées section AD n° 43, 44 (pour partie estimée à 992 m²), 179, 181 et 195 (pour partie estimée à 1728 m²), en cours de remaniement,

Vu la délibération du Conseil Régional du 12 mai 2021 portant sur la désaffectation des parcelles cadastrées section AD n° 43, 44 (pour partie estimée à 992 m²), 179, 181 et 195 (pour partie estimée à 1728 m²), en cours de remaniement, en vue de leur cession à la commune de Gisors,

L'assiette foncière du lycée de Gisors est demeurée jusqu'à aujourd'hui la propriété de la Ville de Gisors. Une procédure de transfert, à titre gratuit, de ce type de foncier a été instituée par la loi du 13 août 2004 sus visée.

En lien avec la Région Normandie, des documents d'arpentage ont été réalisés incluant l'ensemble des parcelles cadastrales formant l'assiette du lycée de Gisors, en vue d'identifier :

- les emprises à conserver par la Région ou la Ville,
- les emprises à transférer par la Ville à la Région,
- les emprises à transférer par la Région à la Ville.

Emprises à transférer par la Ville à la Région, à titre gratuit :

- Ex-lycée L. Michel et gymnase N. Mandela (document d'arpentage n°3 / Parcelle d'origine XA 330) : lot A (57 m²) et lot C (1 636 m²) relatifs au bâti du lycée et ses abords,
- Ex-lycée professionnel Aragon (document d'arpentage n°4 / Parcelles d'origine XA 314-315) : lot B (9 584 m²) et lot H (7 544 m²) relatifs au bâti et ses abords,
- Rue d'Eragny (document d'arpentage n°5 / Parcelle d'origine XA 332) : lot B (21 m²) correspondant à la pose des clôtures du lycée,
- Rue d'Eragny (document d'arpentage n°7 / Origine domaine public non-cadastré) : lot B (20 m²) correspondant à la pose des clôtures du lycée.
- En totalité, la parcelle XA 329 (5 427 m²).

Emprises à transférer par la Région à la Ville, à titre gratuit :

- Internat/demi-pension (document d'arpentage n° 1) : lots B-C-D-E-F-G-H d'une contenance totale de 510 m², relatifs aux abords des bâtiments en limite de la rue d'Eragny,
- Gymnase du lycée et abords (document d'arpentage n° 8) : lots B-D-F-H-I, d'une contenance totale de 2 132 m², relatifs aux abords et espaces verts,
- En totalité, les parcelles AD 181 (1 401 m²) et AD 182 (63 m²) relatives au parking du gymnase et une partie de sa voie d'accès.

Cas particulier :

Une partie de l'assiette foncière de l'ex-lycée L. Michel (parcelle XA 331) est indiquée au cadastre comme appartenant au « *Centre masculin public d'apprentissage* ». Cette entité est aujourd'hui dissoute. Le document d'arpentage n°2 transfère le lot A (2 743 m²) à la Région Normandie et le lot B à la Ville de Gisors (2 m²).

Il est précisé que le ou les actes de transfert, à titre gratuit, au bénéfice de la Région seront rédigés en la forme administrative par les services de la Région Normandie.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'autoriser la désaffectation et le déclassement depuis le domaine public du lot B d'une contenance de 20 m² conformément au document d'arpentage n° 7,
- D'autoriser le transfert à la Région Normandie, à titre gratuit, des emprises suivantes appartenant à la Ville de Gisors :
 - Ex-lycée L. Michel et gymnase N. Mandela (document d'arpentage n° 3 / Parcelle d'origine XA 330) : lot A (57 m²) et lot C (1 636 m²) relatifs au bâti du lycée et ses abords,
 - Ex-lycée professionnel Aragon (document d'arpentage n°4 / Parcelles d'origine XA 314-315) : lot B (9 584 m²) et lot H (7 544 m²) relatifs au bâti et ses abords,
 - Rue d'Eragny (document d'arpentage n°5 / Parcelle d'origine XA 332) : lot B (21 m²) correspondant à la pose des clôtures du lycée,
 - Rue d'Eragny (document d'arpentage n°7 / Origine domaine public non-cadastré) : lot B (20 m²) correspondant à la pose des clôtures du lycée,
 - En totalité, la parcelle XA 329 (5 427m²).
- D'autoriser le transfert à la Ville de Gisors, à titre gratuit, des emprises suivantes appartenant à la Région Normandie :
 - Internat/demi-pension (document d'arpentage n°1) : lots B-C-D-E-F-G-H d'une contenance totale de 510 m², relatifs aux abords des bâtiments en limite de la rue d'Eragny,
 - Gymnase du lycée et abords (document d'arpentage n°8) : lots B-D-F-H-I, d'une contenance totale de 2 132 m², relatifs aux abords et espaces verts,
 - En totalité, les parcelles AD 181 (1 401 m²) et AD 182 (63 m²) relatives au parking du gymnase et une partie de sa voie d'accès.
- D'autoriser, conformément au document d'arpentage n°2 (parcelle XA 331), le transfert du lot A (2 743 m²) à la Région Normandie, et le transfert du lot B à la Ville de Gisors (2 m²).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes liés à la régularisation de ce dossier.

DÉNOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE AU BOISGELOUP

Vu le courrier de demande présenté par Monsieur Bernard RUIZ-PICASSO,

La propriété Picasso au Boisgeloup représente une surface de 11 hectares principalement composée de zones boisées et naturelles.

Monsieur Bernard RUIZ-PICASSO sollicite auprès de la Ville de Gisors la création d'une nouvelle adresse pour l'entrée principale du site et la maison de gardien.

Il est proposé de dénommer « *Place Pablo Picasso* » l'emprise située au droit de l'accès principal à la propriété, relevant à la fois du domaine public communal et de la propriété Picasso (parcelle AS 299 cédée par la Ville de Gisors en 2017).

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide de dénommer « Place Pablo Picasso » l'emprise relevant à la fois du domaine public communal et de la parcelle privative cadastrée AS 299, propriété de Monsieur Bernard Ruiz-Picasso.

Il est précisé que les informations aux administrations et services publics seront transmises avec les arrêtés de numérotation.

MARCHÉ DE TRAVAUX D'URGENCE, DE MISE EN SÉCURITÉ ET DE RESTAURATION DE LA TOUR DU PRISONNIER, DE LA BARBACANE ET DE LA POTERNE DU GOUVERNEUR PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE - RESTAURATION DE L'ENCEINTE CASTRALE DU CHÂTEAU DE GISORS - LOT N°6 : ARCHÉOLOGIE DU BÂTI AVEC LA SCOP SAS HADES - LETTRE DE MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N°3

Vu la décision du 13 mars 2020 portant travaux de mise en sécurité et de restauration de la tour du prisonnier, de la barbacane et de la poterne du gouverneur – restauration de la chemise castrale du château de Gisors – acte d'engagement avec la SCOP SAS HADES,

Vu la décision du 9 juin 2020 portant travaux de mise en sécurité et de restauration de la tour du prisonnier, de la barbacane et de la poterne du gouverneur – restauration de la chemise castrale du château de Gisors – lettre de modification en cours d'exécution n°1 avec la SCOP SAS HADES,

Vu la délibération du 21 juillet 2020 portant travaux de mise en sécurité et de restauration de la tour du prisonnier, de la barbacane et de la poterne du gouverneur – restauration de la chemise castrale du château de Gisors – lettre de modification en cours d'exécution n°2 avec la SCOP SAS HADES,

Considérant que dans le cadre des travaux d'urgence et de restauration de la chemise castrale et du secteur de la barbacane des travaux supplémentaires en tranche ferme et en tranche optionnelle n°1 et le suivi de travaux pour le creusement d'une tranchée réseaux et de regards électriques doivent être réalisés,

Considérant la nécessité de prolonger les délais des travaux de la tranche ferme et de la tranche optionnelle n°1 d'une durée de 5 mois,

Considérant qu'il convient d'acter par lettre de modification en cours d'exécution n°3 ces besoins nouveaux,

Pour rappel, le montant initial du marché s'élève à 240.042,20 € HT.

Le montant du marché est porté, après les lettres de modification n°1 et n°2, à 266.596,80 € HT, représentant une augmentation cumulée de 11,06%.

Le montant des nouvelles prestations s'élève à 8.333,20 € HT, soit 9.999,84 € TTC représentant une augmentation de 3,12%.

Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 274.930,00€ HT, soit 329.916,00 € TTC (14,53% de hausse globale).

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre de modification en cours d'exécution n°3 pour le lot n°6 : archéologie du bâti, dans le cadre du marché de travaux d'urgence au Château,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 541-1 et suivants portant sur la prévention et la gestion des déchets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-13 et suivants, et R. 2224-23 et suivants, portant sur les Ordures ménagères et autres déchets,

Vu l'article L. 5211-9-2 du CGCT portant sur l'exercice du pouvoir de police spécial en matière de déchets ménagers,

Vu le Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets en application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Eure rendu opposable par un arrêté préfectoral du 13 mai 1980, modifié par les arrêtés préfectoraux du 8 octobre 1980, du 29 octobre 1982 et du 10 janvier 1985,

Vu les statuts du SYGOM,

Vu la délibération du comité syndical du SYGOM du 3 mai 2021 portant adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du comité syndical du SYGOM du 11 octobre 2021 portant adoption d'une mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la nécessité de réglementer, afin d'assurer l'hygiène publique et la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire pris en charge par le SYGOM,

Considérant que la mise en œuvre des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés requiert, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les maires des communes, la promulgation d'un règlement applicable aux usagers du service,

Considérant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SYGOM,

Considérant la renonciation par Monsieur le Président du SYGOM d'exercer le pouvoir de police spéciale en matière de déchets ménagers, qui lui a été attribué suite à son élection le 21 septembre 2021,

Il y a lieu d'adopter le règlement de collecte du SYGOM afin de le rendre opposable aux administrés gisorsiens.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 25 novembre 2021,

Monsieur THEVIN souhaite alerter sur un problème concernant la collecte des cartons et autres déchets recyclables qui a désormais lieu le vendredi dans l'après-midi, une seule fois par semaine. Cela crée différents désordres notamment rue de Vienne : les rues sont encombrées dès le matin c'est une catastrophe visuelle, de plus les piétons ont beaucoup de mal à circuler sur les trottoirs et pour finir c'est

jour de marché, compliquant encore la circulation. Il faudrait revoir vraiment l'organisation de cette collecte.

Monsieur CERQUEIRA confirme qu'il a bien connaissance de ce problème, d'ailleurs Gisors n'est pas la seule ville à se plaindre auprès du SYGOM. Il est en contact avec son Président, qui cherche actuellement des solutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide d'approuver le règlement de collecte et ses annexes du SYGOM.

CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT DU BASSIN DE L'EPTÉ NORMAND 2022-2024 - APPROBATION

Vu la délibération du 5 octobre 2021 portant approbation de la stratégie de protection de la ressource en eau 2022-2024 par la Ville de Gisors,

Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie, qui vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique,

La politique contractuelle du programme « Eau et Climat 2019-2024 » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire Eau et Climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « Eau et Climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

En raison notamment du classement « prioritaire » du captage de Saint-Paër exploité par la Ville de Gisors et du classement « sensible » des captages de Bézu-Saint-Eloi et d'Etrepagny exploités par le Syndicat Intercommunal du Vexin Normand, il a été proposé par l'AESN la mise en place d'un Contrat de Territoire « Eau et Climat » sur la partie normande du bassin de l'Epte.

La Ville de Gisors s'est proposée pour coordonner ce contrat pour la période 2022-2024.

Le contrat définit, sur le territoire normand du bassin versant de l'Epte, les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux suivants :

- Enjeu 1 : préservation de la ressource en eau potable et protection pérenne des captages,
- Enjeu 2 : amélioration de la qualité des rejets des collectivités au milieu naturel.

Les actions d'animation agricole pour la protection de la ressource en eau sont également inscrites dans le contrat.

Les maîtres d'ouvrages suivants sont signataires du contrat :

- La Ville de Gisors en tant que structure porteuse du contrat et au titre de ses actions pour la préservation de la ressource en eau ainsi qu'en assainissement ;
- La Ville de Dangu au titre de ses actions en assainissement ;
- Le SAEP d'Hébécourt, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand et le SIAEPA de la Région de Forges Est au titre de leurs actions pour la préservation de la ressource en eau.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Territorial « Eau et Climat » du Bassin de l'Epte Normand.

ATTRIBUTION D'UN PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX RELATIF AU MAINTIEN OU AU DÉVELOPPEMENT DE SURFACES EN HERBE FAVORABLES À LA PRODUCTION D'UNE EAU DE QUALITÉ - CONVENTION TYPE

Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
Vu la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2021 approuvant la convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) par la Ville de Gisors dans le cadre d'un dispositif de paiements pour services environnementaux,

La Ville a souhaité répondre à l'appel à projet « des territoires d'expérimentation pour des paiements pour services environnementaux agricoles pour protéger les prairies », proposé par l'AESN, et qui s'inscrit dans le programme d'actions agricoles, visant à la protection de la ressource en eau mis en œuvre sur le territoire des bassins d'alimentation des captages de Saint-Paër, Hébécourt et Bézu-Saint-Eloi. Sa candidature a été retenue par l'AESN.

L'objectif du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) est de rémunérer les éleveurs volontaires éligibles, **pour le maintien ou la création de prairies permanentes**. L'exploitant s'engage pour une période de 5 ans. Pendant cette période, la fertilisation devra être limitée et les parcelles ne devront recevoir aucun traitement phytosanitaire. Les exploitants devront également s'engager dans un accompagnement technique sur la gestion des systèmes herbagers financé par les collectivités (Gisors, SAEP d'Hébécourt et SIEVN) et l'AESN.

Le financement des PSE est pris en charge par l'AESN pendant les 5 ans contractuels.
La Ville montera techniquement les dossiers des éleveurs, instruira les dossiers, procédera aux versements annuels et contrôlera une partie des dossiers.

Il convient de prévoir une convention type, qui devra être signée entre les exploitants agricoles retenus et la Ville pour participer au dispositif, encadrant les engagements de chaque partie ainsi que les modalités juridiques, financières et administratives du dispositif de paiements pour services environnementaux.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'approuver la convention type pour l'attribution d'un Paiement pour Services Environnementaux relatif au maintien ou au développement de surfaces en herbe favorables à la production d'une eau de qualité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec tous les exploitants agricoles retenus par la Ville de Gisors pour participer au dispositif.

MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION SUR LES BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE SAINT-PAËR, HÉBÉCOURT, ETRÉPAGNY ET BEZU-SAINT-ELOI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SAEPA DU BRAY SUD, LE SAEP D'HÉBÉCOURT ET LE SIEVN

Vu la convention en date du 20 décembre 2017 relative au partenariat avec le SAEP du Bray Sud pour la mise en place d'une animation sur les bassins d'alimentation des captages de Saint-Paër, Bézu-Saint-Eloi et Hébécourt, arrivée à échéance le 31 décembre 2018 et prolongée par avenant n° 1 en date du 18 décembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que la cellule d'animation à vocation à se poursuivre au moins pour trois années supplémentaires (durée du Contrat Territorial Eau et Climat du Bassin de l'Epte Normand),

La mise en œuvre du programme d'action sur les 27000 ha des bassins d'alimentation de captages, et notamment le travail sur les systèmes de cultures et l'accompagnement technique individuel, nécessitent une présence plus importante sur le terrain des animatrices. Il est donc proposé de passer de temps de présence de l'animatrice du SAEPA du Bray Sud de 0,25 à 0,5 ETP.

Il convient donc de signer une nouvelle convention de partenariat pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le SAEPA du Bray Sud, le SAEP d'Hébécourt et le SIEVN,
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget Eau Potable.

MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LES BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE SAINT-PAËR, HÉBÉCOURT, ETRÉPAGNY ET BÉZU-SAINT-ELOI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SAEP D'HÉBÉCOURT, LE SIEVN ET LA CHAMBRE RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE DE NORMANDIE

Vu la convention en date du 19 décembre 2018 pour la mise en place d'une animation pour la protection de la ressource en eau sur les bassins d'alimentation des captages de Saint-Paër, Hébécourt et Bézu-Saint-Eloi, signée entre la Ville de Gisors, le SAEP d'Hébécourt, le SIEVN et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie,

Considérant que la convention susmentionnée arrive à échéance au 31 décembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ce partenariat afin de mettre en œuvre un programme d'actions visant à protéger la ressource en eau potable sur le périmètre d'alimentation des quatre captages de Bézu-Saint-Eloi, Etrépagny, Hébecourt et Saint-Paër,

La nouvelle convention aura une durée de trois ans et sera effective à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place d'une animation pour la protection de la ressource en eau sur les bassins d'alimentation des captages de Saint-Paër, Hébecourt, Etrépagny et Bézu-Saint-Eloi avec le SAEP d'Hébecourt, le SIEVN et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie,
- D'inscrire la dépense afférente au budget Eau Potable.

PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS

Vu la délibération du 7 avril 2021 portant convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain »,

ENEDIS propose d'accompagner les collectivités engagées dans le programme « Petites Villes de Demain », dans le cadre d'une convention de partenariat.

Les thèmes visés par la convention sont les axes de travail du programme « Petites Villes de Demain » ayant un lien avec les missions d'ENEDIS :

- Mise en œuvre de la Transition Ecologique, par la mise à disposition de données et un appui en terme d'analyse,
- Valorisation du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, ...) par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée,
- Intégration de la commune dans son territoire par des solutions de mobilité innovantes (appui pour le positionnement sur le réseau de bornes de recharge de véhicules électriques, ...),

La collectivité pourra choisir de travailler sur un ou plusieurs des thèmes abordés dans la convention.

Les données transmises par ENEDIS pourraient notamment permettre à la Ville de suivre avec précision l'évolution des consommations des bâtiments communaux, d'optimiser la gestion de l'éclairage public (suivi consommations, alertes en cas de coupures ou de fonctionnement anormal, ...).

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Enedis dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

PROJET ÉDUCATIF 2021-2023

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et imposant aux organisateurs d'accueil de loisirs, l'établissement d'un projet éducatif.

La Ville met en place avec le CCAS de Gisors un projet éducatif afin de traduire leurs engagements et leurs priorités dans le domaine de l'éducation.

Ce projet fixe les orientations et les moyens à mettre en œuvre afin de mener à bien l'ensemble des actions proposées.

Il permet :

- aux familles de connaître les objectifs de la Ville et du CCAS, de les confronter à leurs propres valeurs et/ou attentes,
- aux équipes pédagogiques de connaître les objectifs de la Ville et du CCAS, les moyens mis à leur disposition et de rédiger un projet pédagogique en accord avec le projet éducatif.

Le projet éducatif de Gisors, concernant le public jeune de 0 à 25 ans, s'articule autour de 5 thèmes :

1. Education physique et sportive
2. Epanouissement culturel
3. Lien parent/jeune dans le parcours éducatif
4. Découverte et protection de l'environnement
5. Développement de la Citoyenneté

Vu l'avis de la Commission Exceptionnelle Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 13 décembre 2021,

Monsieur AUGER souligne que cela faisait court pour lire plus de 200 pages, en 3 jours. Sur le fond, il trouve le document imprécis, parfois confus avec des erreurs : par exemple, page 4, Gisors se retrouve localisée au sud de Beauvais. En définitive, le projet est difficile à lire, avec une compilation d'informations, sans même un sommaire. Il ne comprend pas cette précipitation à sortir ce document alors que parallèlement lors du précédent conseil **Monsieur le Maire** a annoncé reporter les mesures pour la Jeunesse. Il ne sait pas plus quelle méthodologie a été utilisée, quelle concertation a été mise en place, les services qui ont été associés, les élus...

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre d'explications ont été données lors de la Commission. Par contre, il en convient le délai était très court pour prendre connaissance du document. Normalement un délai supplémentaire avait été sollicité mais la CAF a demandé sa transmission avant la fin de l'année pour pouvoir percevoir certains financements. Ce projet va être retravaillé et affiné courant janvier, avec l'arrivée de la Directrice de l'éducation.

Pour sa part, il trouve que le bilan dressé est sévère et qu'il ne tient pas compte du travail fourni par les services et dans des délais contraints, notamment avec la production de nombreuses fiches action. Il rappelle aussi que le retard pris dans la production de ce projet s'explique par la surcharge de travail due à toutes les réorganisations de fonctionnement qu'il a fallu gérer tout au long de l'année avec les mesures COVID. Les agents ont fait de leur mieux et sans Directeur.

S'agissant des orientations pour la politique concernant la Jeunesse, **Monsieur le Maire** explique qu'effectivement du retard a été pris mais il ne souhaite pas annoncer des mesures qu'il ne serait pas en capacité de financer. Ainsi, il attend le passage des arbitrages budgétaires pour communiquer sur les actions retenues pour 2022.

Monsieur AUGER ne remet pas en cause le travail effectué par les agents mais il constate que la synthèse n'a pas été faite, cette mission incombait au Directeur de l'Education et des Sports, poste supprimé par le Maire.

Madame CARON rappelle que le poste n'a jamais été supprimé, cela faisait des mois que la Ville recherchait quelqu'un, la personne a enfin été recrutée et arrive pour le 1^{er} janvier.

Monsieur AUGER déclare que son groupe s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR et 5 ABSTENTIONS (Madame BARTHOMEUF et Messieurs Anthony AUGER, Patrick Mercier, Pascal RIHET et Thierry THEVIN), décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet éducatif 2021/2023.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PAUSE MÉRIDienne, L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE - MODIFICATIONS

Vu la délibération du 19 décembre 2017 portant règlement intérieur de la pause méridienne, de l'accueil périscolaire et extrascolaire,

Vu les délibérations du 2 avril 2019 et 6 juillet 2021 portant modifications du règlement intérieur de la pause méridienne, de l'accueil périscolaire et extrascolaire,

Suite à un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 18 mars 2021 et au rapport de contrôle définitif du 13 octobre 2021, il est nécessaire de reformuler le règlement intérieur de la pause méridienne, l'accueil périscolaire et extrascolaire, conformément aux préconisations de la CAF de l'Eure, La version du règlement en date du 6 juillet 2021 ne précisait pas la différence de facturation entre l'accueil périscolaire et l'extrascolaire. Afin d'apporter ces précisions, le titre I paragraphe 5) LA FACTURATION, est modifié pour une meilleure lisibilité des factures.

Il est ainsi porté à la connaissance des familles que l'accueil périscolaire est facturé à la ½ heure, cette mesure faisant suite à la modification des rythmes scolaires, l'école se terminant à 16 h 30 et non plus à 16 h 00. L'accueil extrascolaire, ne subissant pas de modification, reste facturé à l'heure.

Il convient également de modifier le titre III paragraphe B - ACCUEIL EXTRASCOLAIRE, afin de préciser que cet accueil est ouvert à tous, sans condition (contrairement à l'accueil périscolaire ouvert uniquement aux familles qui travaillent ou en recherche d'emploi). Les possibilités d'accueil sont également reformulées, précisant les plages horaires obligatoires.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 23 novembre 2021,

Monsieur AUGER a été informé que certains agents contractuels, qui effectuaient l'entretien de l'école Jean Moulin sont remerciés, en raison de l'externalisation de cette prestation. Il s'inquiète de la perte d'emploi que cela crée pour ces personnes. Il s'interroge aussi sur la gestion de la pause méridienne, puisqu'elle était assurée par ce personnel.

Monsieur le Maire confirme qu'un marché a bien été attribué pour l'entretien de l'école à une société privée, c'est un essai. Par contre, la pause méridienne sera gérée par du personnel communal, à savoir des animateurs et il le rassure le taux d'encadrement est toujours largement respecté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la pause méridienne, l'accueil périscolaire et extrascolaire modifié.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DU COMPLEXE SPORTIF MAURICE TASSUS AVEC LES COLLÈGES VICTOR HUGO ET PABLO PICASSO

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée,

Vu la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 dite « loi d'orientation sur l'éducation »,

Considérant que l'éducation physique et sportive constitue une discipline d'enseignement à part entière et qu'il y a lieu de permettre aux collèges de disposer des équipements nécessaires à la pratique de cette discipline,

La présente convention a pour objectif d'encadrer l'utilisation par les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, des équipements sportifs municipaux. Elle précise les conditions et périodes d'utilisation de ces derniers et les responsabilités des parties ainsi que le mode de participation financière.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 23 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du complexe sportif Maurice Tassus avec les collèges Victor HUGO et Pablo PICASSO,

CRÉATIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment la section II concernant l'avancement, articles 77, 78, 79 et 80,

Vu la délibération en date du 25 juin 2007 fixant les ratios pour les avancements de grade,

Considérant la suppression de l'avis préalable de la CAP sur l'inscription au tableau d'avancement de grade (Article 10 et 94 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et article 40 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires),

Considérant que l'inscription des agents sur le tableau d'avancements de grades au choix, doit tenir compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, au regard des lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale,

Considérant que l'avancement de grade participe à l'évolution de carrière des fonctionnaires en application notamment des règles particulières à chaque cadre d'emplois,

Considérant la nécessité de créer des postes en raison des avancements de grades au titre de l'année 2021 et qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide de créer, à compter du 1^{er} décembre 2021, trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

POLICE MUNICIPALE - CRÉATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Considérant les missions relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer l'encadrement et l'effectif de la police municipale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 24 novembre 2021,

Monsieur AUGER indique que son groupe votera CONTRE, au motif que cette nouvelle création de poste à la Police Municipale ne représente pas une priorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR et 5 CONTRE (Madame BARTHOMEUF et Messieurs Anthony AUGER, Patrick Mercier, Pascal RIHET et Thierry THEVIN) décide

- De créer un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet, à compter du 1er janvier 2022,
- D'inscrire les crédits afférents au budget communal.

COMPTE ÉPARGNE TEMPS - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Le CET est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de sa mise en œuvre.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- De fixer les règles de fonctionnement et de gestion du Compte Epargne Temps prévues au bénéfice des agents territoriaux à compter du 13 décembre 2021, comme suit :
 - **L'alimentation du CET** : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année n+1).
Ces jours correspondent à :
 - **Des congés annuels** sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20 pour les agents dont le cycle de travail est sur 5 jours hebdomadaires, inférieur à 16 pour les agents dont le cycle de travail est sur 4 jours hebdomadaires (4 semaines de congés annuels)
 - **Des jours RTT** (récupération du temps de travail)
 - **Des jours de fractionnement**
 - **Modalités d'utilisation du CET** : l'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service et sous réserve que les congés annuels et RTT soient consommés. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions de l'agent ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
- D'autoriser l'indemnisation du CET ou sa prise en compte au sein de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (pour les fonctionnaires relevant du régime spécial) des droits épargnés.

Il est précisé que :

- Ces deux options sont ouvertes pour les jours inscrits au CET entre le 16^{ème} et le 60^{ème} (ou 70^{ème}) jour. Si le CET ne dépasse pas 15 jours, l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés. Une option doit être exercée au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.
- L'agent contractuel de droit public ne peut opter que pour l'indemnisation des jours ou la pose de congés.
- Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET. A titre d'information, les montants en vigueur en 2021 sont :

Valeur des jours CET en euros et en points RAFP			
Catégories	A	B	C
Montants bruts de l'indemnité par jour épargné	135€	90€	75€
Assiette CSG/CRDS (98,25% du montant brut)	132,64€	88,43€	73,69€
CSG (9,20%)	12,20€	8,14€	6,78€
CRDS (0,50%)	0,66€	0,44€	0,37€
Montant net	122,13€	81,42€	67,85€
Valeur 2021 du point RAFP	1,2502		
Nombre de points par jour épargné	103	69	57

L'indemnité est imposable sur le revenu.

La valorisation des jours de congés dans le cadre de la conversion RAFP n'entre pas dans les revenus à déclarer à l'administration fiscale.

- En cas de décès d'un agent ayant ouvert un CET, ses ayants droits (celui qui bénéficie d'un droit par le biais d'un parent ou d'un proche) bénéficient de l'indemnisation des jours épargnés.
 - o **Modalités de fermeture du CET** : en cas de cessation définitive de fonctions, le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.
- D'inscrire les crédits au budget communal en tant que de besoin.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - MODIFICATIONS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 59 sur les autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 instituant un règlement intérieur sur l'organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu les délibérations du 18 décembre 2018, 10 décembre 2019 et 8 décembre 2020 portant modifications du règlement intérieur sur l'organisation du temps de travail,

Vu la délibération du 7 décembre 2021 portant modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps,

Considérant qu'il y a lieu de rajouter une journée accordée au titre des autorisations spéciales d'absences sur le motif du décès de petits-enfants,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer audit règlement, les modalités de mise en œuvre du CET,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide d'approuver le règlement intérieur sur l'organisation du temps de travail modifié.

ELECTIONS - MODIFICATION DU SIÈGE DU BUREAU DE VOTE N° 2 «SALLE CHARPILLON»

Vu le Code Electoral et notamment l'article R. 40,

Vu la Circulaire NOR/INTA1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct qui précise que les lieux de vote peuvent être modifiés par arrêté du représentant de l'Etat jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale,
Vu la délibération du 17 mai 2016 portant création d'un nouveau bureau de vote, et fixant la répartition des électeurs suivant neuf bureaux de vote,
Vu l'arrêté préfectoral DELE/BERPE/2020/936 du 26 octobre 2020 fixant le nombre et le siège des bureaux de vote de la Ville de Gisors,

Considérant que les conditions de l'installation du bureau de vote n° 2, dont le siège est situé à la Salle Charpillon, Quai du Fossé aux Tanneurs, ne répondent plus aux exigences de sécurité, notamment sanitaires,

Considérant que l'école Jacques Prévert, rue du Colonel O'Diette est plus adaptée pour recevoir un bureau de vote,

Considérant que le périmètre actuel n'est pas modifié,

Considérant que les panneaux d'affichage sont installés à proximité des bureaux de vote et qu'il n'y a pas lieu de les modifier,

Considérant que ces modifications seront soumises à Monsieur le Préfet de l'Eure qui devra la valider par arrêté préfectoral,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants décide

- D'approuver la modification du siège du bureau de vote n° 2, qui sera désormais fixé à l'Ecole Jacques Prévert, rue du Colonel O'Diette,
- De maintenir les emplacements des panneaux d'affichage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à proposer cette modification à Monsieur le Préfet de l'Eure pour une prise en compte au 1^{er} janvier 2022.

DEMANDE DE RETRAIT DES COMMUNES DE FLIPOU ET DES THILLIERS EN VEXIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET INTERDÉPARTEMENTAL DE L'AÉRODROME D'ETREPAGNY-GISORS

Vu l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de l'Aérodrome d'Etrépagny-Gisors,

Vu la demande de retrait du Syndicat de l'Aérodrome de la Commune de FLIPOU formulée par délibération du 18 mars 2021,

Vu la demande de retrait du Syndicat de l'Aérodrome de la Commune des THILLIERS EN VEXIN formulée par délibération du 27 mai 2021,

Vu les délibérations du 8 juillet et 4 octobre 2021 du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de l'Aérodrome d'Etrépagny-Gisors approuvant les retraits des communes de FLIPOU et des THILLIERS EN VEXIN à compter du 1^{er} janvier 2022 et notifiée à la Ville de Gisors le 14 octobre 2021,

Considérant qu'application de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune ne peut se retirer d'un syndicat intercommunal sans l'accord de l'organe délibérant de l'établissement, ainsi que sans l'accord exprès d'une majorité qualifiée des assemblées délibérantes des communes membres, soit 2/3 au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population ou soit la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit comprendre les communes les plus peuplées, dès lors qu'elles représentent plus du quart de la population,

A défaut de délibération adoptée expressément dans le délai de trois mois après notification de la délibération du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de l'Aérodrome d'Etrépagny-Gisors, l'avis est réputé défavorable à la demande de retrait.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 24 novembre 2021,

Monsieur HYEST s'interroge sur ce qui motive les communes, depuis un certain temps, à quitter le syndicat.

Madame HUIN explique qu'il ne peut s'agir d'une raison financière puisque la participation de celles-ci ne s'élève qu'à 300 euros annuels. Elle craint qu'il ne soit plus question d'un désintérêt pour cette activité. Il faut que l'aérodrome travaille à améliorer son image et redevienne attractif. Elle sait que M. BLOUIN, son président, y est attentif.

Monsieur HYEST se dit inquiet de tous ces départs sans réaction du syndicat. Il votera CONTRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 27 POUR, 1 CONTRE (M. Emmanuel HYEST) et 3 ABSTENTIONS (Messieurs Harisson BENET, Gilles LUSSIER et Jérôme ROMET), décide

- D'approuver les retraits des Communes de FLIPOU et des THILLIERS EN VEXIN du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de l'Aérodrome d'Etrépagny-Gisors,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMERCE DE DÉTAILS - DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL 2022 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail et plus précisément les articles L. 3132-26, L. 3132-26-1, L. 3132-27 et R. 3132-21,

Vu le courrier de DARTY du 13 septembre 2021 tendant à obtenir une dérogation pour 5 dimanches en 2022,

Vu le courrier de CNPA (Commerce du secteur automobile) du 1^{er} septembre 2021 tendant à obtenir une dérogation pour 5 dimanches en 2022,

Vu le courrier de LORELLIA Bijouterie du 20 septembre 2021 tendant à obtenir une dérogation pour 4 dimanches en 2022,

Vu les courriers de SPATIUM 2M du 28 septembre 2021 et de YVES ROCHER ALTHÉA du 7 septembre 2021 tendant à obtenir une dérogation pour 5 dimanches en 2022 et demandant des dates communes,

Vu les courriers de PICARD du 7 juillet 2021 et de LIDL du 7 septembre 2021 tendant à obtenir une dérogation respectivement pour 3 et 2 dimanches et demandant des dates communes,

Vu le courrier de CHAUSSÉA du 1^{er} octobre 2021 tendant à obtenir une dérogation pour 8 dimanches en 2022,

Vu le courrier de CAMAIEU du 30 septembre 2021 tendant à obtenir une dérogation pour 4 dimanches en 2022,

Vu les courriers envoyés les 30 septembre, 4 et 5 octobre 2021 aux syndicats FO, CFE, CGC, CFDT, CGT et CFTC de l'Eure, ainsi qu'aux Fédérations concernées pour solliciter leurs avis et réputés favorables à défaut d'une réponse dans les délais, pour l'ensemble de ces magasins,

Vu le courrier de la Fédération des Enseignes de la Chaussures (FEC) du 12 octobre 2021 émettant un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical 2021 pour le magasin CHAUSSEA,

Vu la demande d'avis sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Vexin Normand en date du 21 octobre 2021 pour les dérogations au repos dominical 2022 du magasin CHAUSSEA,

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Il revêt un caractère impératif, mais connaît certains tempéraments. Un certain nombre de dérogations, strictement définies par la loi permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche.

Parmi les catégories de dérogation existent celles sur décisions du Maire qui permettent de supprimer ce repos pour un certain nombre de dimanches dans l'année, pour les établissements qui exercent le commerce de détail.

Le Maire peut supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an à partir de 2022, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Il s'agit d'autoriser l'emploi de salariés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite des établissements.

Il a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il s'agit d'une dérogation collective qui bénéficie à la totalité des établissements de la commune se livrant au commerce de détail concerné.

Ainsi, sa décision en plus de requérir pour les 5 premiers dimanches l'avis du Conseil Municipal et celui des instances de représentations des employeurs et des salariés doit obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont sa commune est membre. En cas d'accord, le Maire procède par arrêté(s) avant le 31 décembre 2021.

A cet effet, la Ville a reçu plusieurs demandes, pour 2022.

Le magasin CAMAIEU de Gisors demande 4 dimanches dérogatoires :

- 27 novembre,
- 4, 11 et 18 décembre

Le magasin CHAUSSÉA de Gisors demande 8 dimanches dérogatoires :

- 9 janvier
- 3 et 10 juillet
- 28 août
- 27 novembre
- 4, 11, et 18 décembre

Les magasins YVES ROCHER ALTHÉA et SPATIUM 2M de Gisors demandent 5 dimanches dérogatoires :

- 13 février
- 29 mai
- 19 juin
- 11 et 18 décembre

Le magasin PICARD SURGELES de Gisors demande 3 dimanches dérogatoires :

- 4, 11, et 18 décembre

Le magasin LIDL de Gisors demande 2 dimanches dérogatoires :

- 11 et 18 décembre

Le magasin DARTY de Gisors demande 5 dimanches dérogatoires :

- 20 et 27 novembre
- 4, 11 et 18 décembre

Le magasin LORRELIA de Gisors demande 4 dimanches dérogatoires :

- 29 mai
- 19 juin
- 11 et 18 décembre

Le syndicat CNPA (Commerce du secteur automobile) demande 5 dimanches dérogatoires :

- 16 janvier
- 13 mars
- 12 juin
- 18 septembre
- 16 octobre

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 24 novembre 2021,

Monsieur AUGER explique que pour les mêmes motifs que les années précédentes son groupe s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR et 5 ABSTENTIONS (Madame BARTHOMEUF et Messieurs Anthony AUGER, Patrick Mercier, Pascal RIHET et Thierry THEVIN), décide

- D'approuver les demandes dérogatoires au repos dominical pour les branches d'activités pour 2022 :
 - Commerce de détail (8)
 - Commerce de détail de l'habillement (4)
 - Commerce du secteur automobile (5)
 - Commerce de détails de la chaussure (8)
 - Commerce de détails et de gros à prédominance alimentaire (3)
 - Commerce de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager (5)
 - Commerce de parfumerie (5)
 - Commerce de la bijouterie (4)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Alexandre RASSAERT
Maire de Gisors

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure

